



La Lettre de votre Sénateur

Catherine Troendlé

Éditorial de Catherine Troendlé

« Un nouveau Cap pour le Sénat »

L'élection d'un nouveau Président du Sénat, lors de la rentrée 2008, a été l'occasion pour les sénateurs d'exprimer clairement leur ambition d'avenir pour la Haute Assemblée.

Caricaturé, ignoré par la presse qui ne trouve intérêt qu'aux seuls débats de l'Assemblée Nationale, le Sénat ne pouvait décemment demeurer dans un certain immobilisme.

Un nouvel élan, une énergie nouvelle, une organisation revisitée grâce à une modification profonde du Règlement intérieur, un Budget transparent : le ton est donné par le nouveau Président du Sénat, Gérard Larcher, Ancien Ministre, Sénateur des Yvelines et Maire de Rambouillet, élu le 1^{er} octobre 2008, succédant ainsi à Monsieur Christian Poncelet.

Ce nouveau « Cap » visera à conférer au Sénat une meilleure visibilité au regard de l'opinion publique, à le rendre encore plus présent et plus reconnu dans la vie nationale, dans le respect et la fidélité à ses valeurs et enfin, à faire souffler un vent de modernisme, devenu incontournable pour notre belle Institution.

C'est dans ce contexte que, venant d'être élue Vice-Présidente de la Commission des Lois, j'aurai à cœur, modestement mais avec enthousiasme et détermination, d'apporter ma pierre à l'édification d'un Sénat dynamisé, rajeuni, et dont la raison d'être sera tout à la fois incontestable et incontestée.

Présidence Française de l'Union Européenne

L'Union Européenne a été présidée par la Slovénie depuis le 1^{er} janvier 2008. La France en assure la Présidence depuis le 1^{er} juillet et passera le relais à la République Tchèque en 2009. La Présidence Française de l'Union Européenne est placée sous le signe de « l'Europe protection ».

Le Président de la République et le Premier Ministre ont identifié quatre domaines prioritaires que la France souhaite voir pris en compte. Il s'agit de :

- la gestion globale et concertée des migrations avec la mise en place d'un « pacte européen sur l'immigration ». Ce pacte devrait reposer sur le « refus des régularisations massives », « l'harmonisation des régimes d'asile » et « des négociations sur les accords de réadmission »,
- la politique de l'énergie et du développement durable. L'accent sera mis sur la réduction des gaz à effet de serre, sur la fiscalité écologique, sur le développement de produits propres et sur la constitution d'un espace européen de la recherche,
- l'Europe de la Défense. Le Président de la République souhaite rendre l'Europe plus efficace sur la scène internationale, le budget de l'Union Européenne en matière de Défense étant appelé à être revu à la hausse et le dialogue avec les pays émergents renforcé. Dans ce cadre, l'Union pour la Méditerranée constitue un dossier prioritaire,
- l'avenir de la Politique Agricole Commune, la France devant donner l'impulsion à des réflexions sur le réexamen des politiques européennes et de leur financement après 2013, en particulier sur la PAC.

Nul doute que la Présidence Française marquera de son empreinte l'Union Européenne, tant au regard de la gestion de la crise financière qui sévit actuellement que du dénouement de la crise Géorgienne.



Cérémonie de levée des « Couleurs de l'Europe », sous l'autorité du Président du Sénat, alors en exercice, et en présence des Ambassadeurs des pays de l'Union Européenne, le mercredi 25 juin 2008 - Jardin du Luxembourg

Une année d'action parlementaire :

- Agir pour les élus du département
- Agir au Sénat
- Agir pour la place de la femme en politique

« Ce n'est pas la force,
mais la persévérance,
qui fait les grandes œuvres. »

Samuel Johnson

Votre sénateur sur le terrain : Une implication constante...



Visite de Monsieur Michel Fuzeau, Préfet du Haut-Rhin, dans la Vallée de la Doller, le mardi 08 juillet 2008, en présence de nombreux élus de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

L'action de votre sénateur dans le département Écoute et engagement

Trophées « Bâtir au féminin »

Catherine Troendlé, en sa qualité de Mairaine des «Elles du BTP», opération qui a vu le jour en mars 2006 et dont l'objectif est de faciliter l'intégration durable des femmes dans le BTP, a participé les 5 et 29 mai derniers aux Jurys régional et national des Trophées «Bâtir au Féminin». Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de recrutement de femmes sur les chantiers et dans les ateliers, menée par la Fédération Française du Bâtiment.

Les témoignages de chefs d'entreprises eux-mêmes s'avèrent comme l'un des moyens les plus efficaces pour convaincre leurs pairs et c'est la raison pour laquelle la Fédération a décidé d'organiser des Trophées dénommés «Bâtir au féminin» au niveau régional et national, afin de valoriser les chefs d'entreprises qui ont su vaincre les préjugés en embauchant des femmes.

Au niveau régional, trois Trophées «Bâtir au féminin» ont été attribués, par région et par catégorie d'entreprises. Les lauréates sont les suivantes : MADER Gros-Œuvre à Guebwiller

(entreprise de 115 salariés dont 5 postes occupés par des femmes : chef de chantier, grutière, conductrice d'engins, aide-conductrice de travaux et finisseuse), Peinture et décoration GISSY à Willer-sur-Thur (entreprise de 5 salariés dont 2 femmes peintres en bâtiment), Entreprise STENGER-WEREY de Strasbourg (entreprise de 45 salariés qui compte 3 femmes dans ses effectifs ; elles occupent les postes de cadre d'études, plâtrier-staffeur et apprentie plâtrier).

Par sa présence, Madame Troendlé a souhaité rappeler son engagement auprès des femmes qui désirent intégrer les professions du bâtiment ainsi qu'auprès des entreprises qui franchissent le pas de les accueillir au sein de leurs équipes.

Salon International de l'Aviculture et de la Nature

Catherine Troendlé a participé, le Samedi 10 novembre 2007, au 14ème Salon International de l'Aviculture et de la Nature qui s'est tenu à Mulhouse. Quelque 650 exposants venus de France, d'Allemagne, de Suisse et de Belgique ont présenté plus de 7 000 animaux de race.

Par sa participation, celle-ci a voulu témoigner de son soutien en faveur du monde avicole confronté à de réelles difficultés, suite à l'apparition de la fièvre catarrhale. Le professionnalisme des exposants, leurs initiatives autant que leur pédagogie s'inscrivent dans le droit chemin du «Grenelle de l'Environnement», rappelant à chacun d'entre nous combien de richesses naturelles recèle notre planète et par là-même, l'absolue nécessité de les préserver. Parmi tous ces éleveurs chevronnés, dix jeunes éleveurs de lapins, canards, poules ou pigeons, membres de la section des juniors de la Société avicole de Kembs ont également pu exposer leurs animaux. Lors de la distribution des prix, Mademoiselle Erika Class s'est vu remettre le Grand Prix d'Honneur des Jeunes Volailles/Palmipèdes.



Erika Class, Grand Prix d'Honneur des Jeunes Volailles/Palmipèdes.

À propos du CLIC

Dans notre précédent numéro de la «Lettre de votre Sénateur», nous avons mentionné que Madame Troendlé avait accompagné, début octobre 2007, le Centre Local d'Information et de Coordination sur la maladie d'Alzheimer et autres maladies apparentées («CLIC Espace Rhénan») au Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Rappelons que le CLIC Espace Rhénan existe depuis 2003. Cette Association a

pour but de venir en aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et aux aidants, hors institutions et hôpitaux, afin qu'elles puissent vivre le plus longtemps possible dans un environnement familial. Depuis ses débuts, l'Association a diversifié ses activités pour répondre au mieux aux besoins des intéressés, ce qui demande des financements en conséquence. C'est pour cette raison que Catherine Troendlé a tenu que les bénévoles du CLIC soient auditionnés pour évoquer leur situation auprès du Conseiller (en charge de ces questions) de Monsieur Xavier Bertrand, Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité. Celui-ci a su répondre aux attentes du CLIC.



Cernay, le 02 juillet 2008.

Du Pont de Nemours

Catherine Troendlé a été conviée, début juillet 2008, par M. Michel Sordi, Député-Maire de Cernay, à prendre part à la rencontre amicale organisée par la Municipalité, en l'honneur de M. James C. Collins, Vice-Président et Directeur Général de Du Pont de Nemours - Protection des Cultures. Fabriquant et exportant des produits phytosanitaires destinés à la protection des cultures, le site de Du Pont de Nemours, implanté à Cernay, emploie plus de 400 personnes et a prévu de passer de 5 millions d'euros d'investissements en 2008 à 9 millions d'euros en 2009. Présente mondialement, l'entreprise Du Pont de Nemours s'est engagée dans une politique de respect et de protection de l'environnement visant à garantir un développement durable. Elle entend également faciliter un débat public ouvert avec les parties prenantes et s'associer aux gouvernements, instances politiques, administratives et judiciaires en vue de participer à l'élaboration des textes. Dans cet esprit, Catherine Troendlé, très attachée au fait d'apporter son soutien aux entreprises locales, s'efforce de relayer, avec son collègue Michel Sordi, le message du Gouvernement afin de tout mettre en œuvre pour dynamiser l'économie française et simplifier le quotidien des entrepreneurs.

Réunion mensuelle des parlementaires alsaciens

Une fois par mois, les parlementaires alsaciens (de la majorité) ont décidé de se rencontrer, afin d'évoquer ensemble les dossiers locaux (Livre Foncier Informatisé, ouverture dominicale des commerces, partage des compétences département/région, fiscalité des travailleurs frontaliers, dossier TGV...) qui, soutenus conjointement, n'auront que plus de chance d'aboutir favorablement.

Ces rencontres, très suivies, se déroulent dans la plus parfaite harmonie, pour l'agrément de tous.



Examen des candidatures par le Jury National des Trophées «Bâtir au Féminin», le jeudi 29 mai 2008.

L'action de Catherine Troendlé au Sénat

Une présence manifeste

Protection des personnes contre les chiens dangereux

C'est dans le cadre de la discussion générale, qui a eu lieu au Sénat, sur le projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, que Madame Troendlé a tenu à s'exprimer au nom des maires qui se trouvent au cœur des dispositifs publics appelés à être mis en œuvre et dont la responsabilité s'est vue considérablement accrue depuis 1999.

Or, la plupart des accidents, dont les enfants sont les premières victimes, ont eu lieu dans la sphère privée et mettent en cause des chiens familiaux. Le législateur se devait donc d'intervenir.

Pour autant, Madame le Sénateur s'est interrogée sur l'interdiction de détenir des chiens de première catégorie nés après le 7 janvier 2000, prévue à l'article 5.

En effet, de nombreux chiens issus du «Pitbull», nés après cette date, faute d'une application rigoureuse de la loi du 6 janvier 1999 (relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux) se trouveraient dès lors soumis à l'euthanasie, alors que beaucoup d'entre eux sont parfaitement équilibrés et détenus par des personnes tout à fait responsables.

Par ailleurs, le bon équilibre d'un chien dépendant d'abord des conditions d'élevage et de socialisation du chiot, Madame le Sénateur n'a pu que souscrire à l'idée que l'éducation donnée au chien par le maître est indispensable.

Parmi les principales dispositions de ce texte, auxquelles Madame Troendlé a apporté son adhésion totale, nous retiendrons :

- L'attestation d'aptitude sanctionnant une formation des propriétaires de chiens de 1ère ou de seconde catégorie et de tous les chiens mordeurs. Dans l'esprit d'une responsabilisation de tous les propriétaires de chiens, Madame Troendlé a suggéré la mise en œuvre de politiques volontaristes développées par les collectivités locales en partenariat avec les sociétés canines, sous la forme de séances d'éducation canine. De même, à ses yeux, une véritable information du public permettrait d'éviter des agressions, en ciblant les premières victimes que sont les enfants et les personnes âgées.
- Une formation obligatoire des maîtres, qui viendrait compléter l'extension de l'évaluation comportementale, initiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, à tous les chiens mordeurs,

- Une formation obligatoire pour les agents de surveillance et de gardiennage, sanctionnée par l'attestation d'aptitude. Enrichi de ces dispositions, le texte a été définitivement adopté par le Sénat, au terme d'une troisième lecture.

Réforme de la filiation

C'est en qualité d'orateur du Groupe UMP que Catherine Troendlé est intervenue au Sénat, dans le cadre de la discussion générale du Projet de loi ratifiant l'Ordonnance du 4 juillet 2005 portant réforme de la Filiation.

L'Ordonnance, objet de ladite ratification, est entrée en vigueur le 1er juillet 2006 et a eu pour principal mérite de rendre plus intelligible et plus lisible le droit de la Filiation, de nature particulièrement complexe.

Elle parvient notamment à instaurer un juste équilibre, prenant en compte l'évolution de nos sociétés tout en respectant les principes fondamentaux du droit de la Filiation. Tirant les conséquences procédurales de l'égalité entre les enfants, quelles que soient leurs conditions de naissance, l'Ordonnance vise à unifier les modes d'établissement de la filiation maternelle, précise les conditions de constatation de la possession d'état, harmonise le régime procédural de l'établissement judiciaire de la filiation, sécurise le lien de filiation en ramenant à dix ans la prescription en droit commun, fixée auparavant à trente ans, préserve l'enfant des conflits de filiation

et simplifie le régime des actions en contestation.

Au terme de son intervention, Madame Troendlé a clairement indiqué que le Groupe UMP, convaincu de la qualité de l'Ordonnance et du bien-fondé de sa ratification, voterait sans hésitation le Projet de loi, tel qu'enrichi par les excellentes propositions du Rapporteur.

Le Projet a été adopté, à l'unanimité, par l'ensemble des Groupes politiques du Sénat.

Pour une meilleure parité au sein des Conseils Généraux

Lors de sa séance du 23 janvier 2008, la Commission des Lois du Sénat a procédé à la désignation de son Rapporteur sur la proposition de loi du Député Jean-Luc Warsmann, tendant à faciliter l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général et a nommé, en cette qualité, Catherine Troendlé.

Rappelons que celle-ci avait déjà été Rapporteur, dans le cadre de la Délégation aux Droits des Femmes, du dernier projet de loi visant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, devenu depuis lors la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 qui avait institué pour l'élection au Conseil Général un «ticket paritaire» formé par le candidat et son remplaçant, chacun devant être de sexe différent et qui prévoyait dans quelques cas et, notamment dans l'hypothèse où le titulaire viendrait à décéder, le remplacement de celui-ci par son «suppléant» sans

Gestation pour autrui

Sujet sensible s'il en est, la maternité pour autrui a vu son actualité relancée par l'Arrêt de la Cour d'Appel de Paris, en date du 25 octobre 2007, à l'encontre duquel le Ministère Public s'est pourvu en cassation.

Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, cet Arrêt a reconnu la filiation entre un couple français et des jumelles nées d'une mère porteuse américaine, alors même que la gestation pour autrui est prohibée en France depuis les lois bioéthiques de 1994 et de 2004.

Au regard de l'évolution des pratiques et des mœurs et conscients de l'importance de cette question, les Sénateurs ont souhaité se saisir de cette problématique, en constituant un Groupe de travail commun à la Commission des Lois et à celle des Affaires Sociales, regroupant 8 Sénateurs (dont Madame Troendlé) de chacune de ces deux Commissions, toutes tendances politiques confondues.

Pour les membres du Groupe de travail, la conviction essentielle, unanimement

partagée, est d'aider les couples en souffrance, qui ne peuvent pas avoir d'enfant, pour raison médicale.

A ceci, s'ajoute le flou juridique dans lequel vivent, en France, certains enfants dont les parents ont eu recours à une mère porteuse à l'étranger, suscitant de grandes difficultés au regard de la transcription de leur état civil.

Au terme des auditions menées auprès de personnalités diverses, telles que des médecins (embryologistes, psychiatres, gynécologues), des magistrats et avocats, des Représentants d'Associations d'aide aux couples infertiles ainsi que ceux des Familles catholiques, des philosophes, des scientifiques, s'est dégagée l'idée que le moment est venu d'avancer sur la gestation pour autrui et de légiférer au sujet des mères porteuses, cette légalisation devant toutefois être très encadrée.

C'est dans cet esprit que Catherine Troendlé et quelques membres du Groupe de travail se sont déplacés à Londres, courant mai, afin de s'inspirer

de ce qui se pratique en Grande-Bretagne, même si l'approche britannique s'avère plus libérale que ce qui pourrait être introduit en France. En outre, des divergences seront inévitablement appelées à subsister, ne serait-ce que parce que les deux cultures sont différentes.

Ce souci de progresser en matière de gestation pour autrui nécessitera sans doute de le faire avec toute la précaution qu'implique un tel sujet, afin d'éviter, autant que faire se peut, les dérives inévitables que d'aucuns redoutent et mettent en avant, pour en retarder le projet.

Il va sans dire que la gestation pour autrui ne devra pas être possible pour des raisons de confort.

Alors, légalisation ou, simplement, exception à l'interdiction jusqu'alors



Londres, le 15 mai 2008.

en vigueur ? Le débat est ouvert et s'annonce riche, étant entendu que le vrai débat de fond s'inscrira au cœur de la révision de la loi sur la Bioéthique et à l'occasion de l'organisation d'Etats Généraux de la Bioéthique, prévus en 2009.

Les conclusions ressortant des travaux du Groupe de travail ont été présentées le 24 juin, préconisant certaines pistes de réflexion, qui pourraient donner lieu à une proposition de loi.

qu'il soit besoin d'organiser une élection partielle. Afin de rendre ce dispositif plus effectif et favoriser ainsi une plus grande parité dans les conseils généraux, le législateur a souhaité étendre ce cas de remplacement aux cas de démission pour cause de cumul de mandats locaux.

Rétention de Sûreté

Texte très attendu, le Projet de loi relatif à la Rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental a pour finalité de lutter contre les délinquants sexuels dangereux et de réduire autant que possible, voire de neutraliser le risque d'un nouveau passage à l'acte.

Déjà enrichi par l'Assemblée Nationale, la Commission des Lois du Sénat, voulant circonscrire au maximum le risque de nouveaux agissements de la part d'individus particulièrement dangereux sortant de prison, a proposé, par la voix de son Rapporteur, d'introduire l'assignation à domicile sous le régime de la surveillance électronique et la mesure de déplacement surveillé.

Souhaitant aller encore plus loin dans la prévention de tout risque, Catherine Troendlé a clairement pris position en faveur de l'amendement de son collègue, le Sénateur Hugues Portelli, qui :

- vise à l'application immédiate de la rétention de sûreté pour les criminels en série, actuellement incarcérés et demeurant d'une extrême dangerosité à la fin de leur peine, et
- consacre la rétention de sûreté, en tant que mesure préventive et non punitive, les auteurs de l'amendement ayant veillé à ce que toutes les garanties soient prises pour encadrer la mise en œuvre et que le recours à un tel dispositif ne le soit qu'à titre exceptionnel. Soumis au vote de la Haute Assemblée, le Projet de loi a été adopté, en intégrant l'amendement du Sénateur Portelli, ce dont ne pouvait que se réjouir Catherine Troendlé.

Le Conseil Constitutionnel, saisi par les Parlementaires de l'opposition, a toutefois partiellement censuré le texte en souhaitant aménager son application rétroactive, validant par ailleurs le principe d'un enfermement à vie pour les criminels dangereux et confirmant le caractère préventif (et non punitif) de la rétention de sûreté. Sans contrevenir à la décision du Conseil Constitutionnel, mais dans un souci légitime de protection des victimes, le Président de la République, en confiant au Premier Président de la Cour de Cassation le soin de lui soumettre des propositions « d'adaptation du droit, susceptibles d'empêcher effectivement la récidive de certains condamnés », a clairement exprimé sa volonté, en dépit de la complexité des voies juridiques



Visite du Centre opérationnel des appels et gestion des crises au SDIS de Colmar, le 12 juillet 2008.

pour y parvenir (au regard notamment des exigences de notre droit positif), de ne pas se résigner, dès lors qu'il s'agit de drames humains inacceptables.

Coopération Transfrontalière

Membre de la Commission « Aménagement du Territoire » de l'ETB (Eurodistrict Tri National de Bâle), Vice-Présidente de la Regio du Haut-Rhin et Ancienne Conseillère Régionale d'Alsace, Catherine Troendlé se trouvait en quelque sorte prédestinée à être Rapporteur sur la proposition de loi, déposée par le Député Marc-Philippe Daubresse et adoptée par l'Assemblée Nationale, visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, pour laquelle elle est intervenue en Séance Publique, le 03 avril dernier.

Cette proposition de loi constitue la reprise, sous couvert de quelques minimes modifications, de dispositions votées par le Sénat en janvier 2007, dans le cadre d'un amendement, adopté alors par celui-ci, mais rendu caduc en raison de la nouvelle législature, à l'occasion du projet de loi relatif à l'expérimentation du transfert de la gestion des fonds structurels européens dont Madame Troendlé était déjà Rapporteur, en même temps qu'Auteur dudit amendement.

Ces dispositions ont pour objet de rationaliser et de rénover les multiples instruments de coopération décentralisée, en apportant trois modifications au code général des collectivités territoriales :

- Introduire des mesures nécessaires à la création de groupements européens de coopération territoriale,
- Mettre fin à la possibilité de créer un groupement d'intérêt public, sous réserve du maintien jusqu'à leur terme de ceux existants,
- Autoriser l'adhésion des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements à des structures de droit étranger en dehors du seul cadre transfrontalier.

La proposition de loi a été adoptée par le Sénat à l'unanimité.

Immigration

C'est en qualité d'orateur pour le Groupe UMP que Catherine Troendlé est intervenue, lors de la lecture des conclusions de la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Au terme de riches débats, le texte est parvenu, tout à la fois, à concilier les impératifs de la maîtrise des flux migratoires et l'intégration des immigrés réguliers.

Les règles sont claires : le candidat à l'immigration en France doit être autorisé à venir s'y installer avant même son entrée sur le territoire national. Réciproquement, celui-ci doit s'engager à connaître et à respecter les lois de la République.

S'il convient de favoriser la venue sur notre territoire de ceux qui peuvent et veulent travailler, il faut, à l'inverse, s'opposer à la venue de ceux qui n'ont aucune perspective d'intégration.

Catherine Troendlé a pu notamment se réjouir de l'accord trouvé en Commission Mixte Paritaire qui rétablit à deux mois la durée maximale de formation dispensée dans leur pays d'origine, aux conjoints étrangers de Français. Cette mesure, associée à la condition minimum de ressources, conforte le choix d'une immigration de travail.

En outre, le regroupement familial impose de mettre en œuvre les techniques les plus modernes pour établir la filiation. Le test ADN est, aujourd'hui, parfaitement encadré et on n'y aura recours que si les documents d'état-civil et la possession d'état ne permettent pas de fixer le lien de parenté.

Le juge judiciaire aura compétence exclusive pour autoriser la comparaison des empreintes génétiques et les frais d'analyse seront pris en charge par l'État. Enfin, s'il était besoin de garanties supplémentaires, le test ADN ne visera qu'à établir la filiation à l'égard de la mère, le respect de la vie privée étant ainsi préservé.

Fort de ces avancées, le Groupe UMP a donc voté sans réserve ce projet de loi.

Sécurité civile

Lors de la présentation de son Rapport pour avis, dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finances pour 2008, au titre de la mission « Sécurité civile », Catherine Troendlé (dont nous avons annoncé la nomination dans notre précédente Lettre) avait notamment tenu à porter son attention sur le suivi de l'application de la loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité civile et avait salué, à cette occasion, la parution de deux décrets d'application très attendus.

Elle avait également exprimé le souhait que soit mise en œuvre, de façon urgente, une nouvelle maquette budgétaire qui reposerait sur une mission budgétaire interministérielle de la Sécurité civile, permettant ainsi d'avoir une vision cohérente de l'ensemble des crédits de l'Etat qui lui sont consacrés.

Elle avait tout spécialement attiré la vigilance du Ministre de l'Intérieur sur le réel problème rencontré dans l'organisation du secours à personne, résultant essentiellement d'une mésentente ou, à tout le moins, d'une collaboration insuffisante entre le SAMU, les SDIS et les ambulanciers.

Madame Troendlé avait, en outre, abordé le thème de la culture de la Sécurité civile dont la diffusion pourrait être assurée, grâce à une meilleure sensibilisation des populations aux risques encourus et par un apprentissage de la conduite à tenir, en cas de crise.

Elle n'avait, enfin, pas manqué de souligner les perspectives de renforcement de la coopération européenne, thème sur lequel elle a eu l'occasion de revenir récemment, lors d'un déplacement en Allemagne, en qualité de membre d'une délégation « ad hoc », issue du Groupe d'Amitié sénatorial France-Allemagne dont elle fait partie, et ce, au moment même où la France accédait à la Présidence de l'Union Européenne. Intervenant au Bundesrat, celle-ci a plaidé en faveur du développement d'une force d'intervention européenne de protection civile, permettant une mutualisation des moyens à mettre en application au bénéfice d'un renforcement de la sécurité pour l'ensemble des ressortissants de l'Union Européenne.

Très sensible et très impliquée sur cette thématique de la Sécurité civile, Catherine Troendlé avait déjà été associée à un précédent déplacement, cette fois à Aix-en-Provence, en présence du Sénateur Claude HAUT, Rapporteur Spécial au nom de la Commission des Finances, pour visiter l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et apprécier concrètement l'utilisation qui était faite des crédits alloués. Précisons que Madame Troendlé a été, de nouveau, désignée Rapporteur pour avis sur cette même mission « Sécurité civile », dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finances pour 2009.

L'action de Catherine Troendlé au Sénat
Une présence manifeste
(suite)

Fonctionnement des Assemblées Parlementaires

Une nouvelle fois, au mois de juin, Catherine Troendlé est intervenue au Sénat, en qualité d'orateur du Groupe UMP, à l'occasion de la discussion générale de la Proposition de loi (adoptée par l'Assemblée Nationale) complétant l'Article 6 de l'Ordonnance N° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées Parlementaires.

Vecteurs privilégiés de la fonction de contrôle de ces dernières, les commissions d'enquête ont vu s'accroître leur pouvoir, modifiant, par voie de conséquence, la position des personnes auditionnées, les surexposant et les plaçant dans une situation juridique particulièrement fragile.

Il convenait donc de remédier à cette situation, de nature à porter préjudice au bon fonctionnement des commissions d'enquête, et de protéger les personnes entendues, dont le témoignage peut être déterminant.

Tel était précisément l'objet de cette Proposition de loi qui accorde, aux témoins auditionnés devant les commissions d'enquête parlementaires, une immunité partielle, similaire à celle octroyée aux témoins judiciaires par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les préservant de toute poursuite pour diffamation, injure ou outrage pour les propos qu'ils auront tenus ou les écrits qu'ils auront produits.

Cette protection est également étendue aux comptes-rendus de bonne foi des réunions publiques des dites commissions. Catherine Troendlé a tenu à souligner tout à la fois l'opportunité de ce texte et son caractère parfaitement équilibré en ce qu'il parvient à concilier efficacité et publicité des débats, protection des témoins, mais aussi préservation des droits des tiers, avec mise en place de garde-fous. Le texte, nouvellement intitulé « Proposition de loi relative au statut des témoins devant les commissions d'enquête parlementaires » a été adopté à l'unanimité, par l'ensemble des Groupes politiques du Sénat.

Oui à la Réforme Constitutionnelle, Vigilance pour notre Droit local

Lors de la discussion en seconde lecture, au Sénat, le projet de révision constitutionnelle devait être définitivement adopté par celui-ci, avant que ne soit réuni le Congrès, à Versailles, le 21 juillet. Ce fut chose faite et Catherine Troendlé, en qualité d'orateur du Groupe UMP, a vivement exhorté les membres de la Haute Assemblée à voter ce texte qui, à défaut sans doute d'être parfait, concrétise

de véritables avancées démocratiques et constitue tout à la fois une réelle opportunité pour le Parlement et une chance historique pour la Ve République. Soulignant l'enjeu de cette révision dans l'intérêt du pays, elle a appelé chacun à faire preuve de responsabilité, en s'engageant en faveur d'un texte novateur et porteur de modernité.

Elle a, par ailleurs, défendu un amendement déposé par le Sénateur Haenel, et dont elle était elle-même cosignataire ainsi que quelques autres parlementaires alsaciens, visant à préserver le droit local alsacien-mosellan, afin qu'il ne puisse, en raison de l'une ou l'autre de ses dispositions spécifiques, tomber sous le coup de l'exception d'inconstitutionnalité.

Au regard des garanties données par le Gouvernement, selon lequel le droit local, restauré de longue date par le constituant et progressivement instauré dans notre tradition républicaine, ne saurait être nullement inquiété par la jurisprudence, au demeurant constante, tant du Conseil d'Etat que du Conseil Constitutionnel, l'amendement a été retiré. Dans sa réponse au Gouvernement, Madame Troendlé a exprimé le souhait que le droit national puisse s'inspirer du droit local, notamment en ce qui concerne le droit de la sécurité sociale, le droit associatif et le livre foncier.

Droit d'accueil pour les élèves pendant le temps scolaire

Soucieux de trouver un bon équilibre permettant d'accorder aux familles et aux élèves un nouveau droit en cas d'interruption du service public de l'enseignement, le Gouvernement et les parlementaires ont abouti à un texte de loi qui prévoit notamment :

- La mise en place par les communes d'un service d'accueil gratuit,
 - Lorsque la proportion de professeurs ayant déclaré leur intention de grève est égale ou supérieure à 25% du personnel enseignant dans l'école
- Une compensation financière versée aux communes au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil,
 - Avec un forfait minimal pour les communes rurales de 200 €, quel que soit le nombre d'élèves et un montant de 110 € par tranche de 15 élèves
- La substitution de la responsabilité administrative de l'Etat à celle de la commune. Cette disposition répond aux craintes des maires sur leur responsabilité pénale. L'Etat assure ainsi leur protection juridique pour des faits non intentionnels qui auraient pu causer un dommage à un enfant pendant l'accueil des jours de grève.

Quelques questions écrites du sénateur

Economie et Budget

- Pratiques abusives en matière de restitution partielle des dépôts de garantie
- Suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail

Sécurité

- Situation des Maisons d'Arrêt de Colmar et de Mulhouse

Solidarité et Santé

- Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes
- Prise en charge de l'endométriose
- Capital retraite des frontaliers

Propositions de lois ou de résolutions cosignées par Catherine Troendlé

- P.P.L. tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'informatisation du Livre Foncier d'Alsace-Moselle
- P.P.L. tendant à modifier le régime des candidatures pour les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants
- P.P.L. visant à améliorer le régime de retraite des élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle pour se consacrer exclusivement à leur mandat
- P.P.L. relative à l'urbanisme, au logement locatif social et à l'accession à la propriété
- P.P.L. tendant à instaurer dans le code de la route le principe d'un examen de la vue préalable à la délivrance du permis de conduire des véhicules à moteur
- P.P.L. tendant à rendre obligatoire la consultation des citoyens préalablement à l'implantation d'éoliennes de grande hauteur
- P.P.L. relative à la publicité en faveur du vin et des autres boissons alcoolisées
- P.P.L. tendant à allonger le délai de prescription de l'action publique pour les diffamations, injures ou provocations commises par l'intermédiaire d'internet

Questions orales

Plaidoyer pour le maintien de la Base Aérienne 132 de Colmar-Meyenheim

Au cours de l'une des séances de questions orales du mardi matin au Sénat, Catherine Troendlé a souhaité attirer l'attention du Ministre de la Défense sur le devenir de la Base Aérienne 132 de Colmar-Meyenheim, dont la situation « au cœur de l'Europe de la Défense », en même temps que sa dimension militaire et l'enjeu économique fort qu'elle représente (totalisant plus de 1 400 emplois directs et disposant d'une logistique d'envergure), lui confèrent un caractère stratégique majeur pour l'Alsace. Se référant aux propos du Président de la République, lors du Conseil des Ministres décentralisé à Strasbourg, au mois de septembre dernier, qui avait annoncé que si « la Défense Nationale n'est pas un outil d'aménagement du territoire », il veillerait toutefois « à ce qu'une même circonscription ne soit pas impactée par toutes les réformes », le Sénateur a rappelé, à cet égard, que la 7^e circonscription du Haut-Rhin (dans le ressort de laquelle se situe la Base Aérienne 132) avait été durement

touchée par la crise économique, au point de mettre en place une cellule de revitalisation pilotée par l'Etat et avait été fragilisée par la fermeture de diverses administrations.

Celle-ci a également précisé qu'à l'occasion d'une précédente rencontre avec le Ministre de la Défense, certains de ses collègues députés avaient indiqué à celui-ci la capacité pour la Base Aérienne 132 d'accueillir, si besoin en était, une plate-forme multimodale.

Le Ministre de la Défense, représenté par Monsieur Bernard Laporte, Secrétaire d'Etat chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, lui avait alors indiqué que les services du Ministère de la Défense menaient actuellement un travail technique visant à établir un projet de réorganisation.

Fin juillet, Madame Troendlé a été officiellement informée de la fermeture de la Base Aérienne 132, prévue dans le courant de l'année 2011, mais cette dissolution sera compensée par l'arrivée d'une autre unité militaire, le Régiment de Marche du Tchad qui travaillera en synergie avec le 15-2, basé à Colmar.

Aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage

Madame Catherine Troendlé a attiré l'attention de Madame la Ministre du Logement et de la Ville sur le financement des aires d'accueil et plus particulièrement des aires de grand passage des gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants qui se trouvent doublement taxées, au regard d'abord de leur obligation individuelle, puis de leur obligation collective. Eu égard aux récentes dispositions de l'article 89 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, relatives aux aires de grand passage destinées aux gens du voyage, à propos desquelles Madame Troendlé souhaitait se voir apporter des précisions, la Ministre lui a confirmé que le Préfet a la possibilité, après avis de la commission consultative départementale, de porter le taux maximal de subvention à 100 % du montant des dépenses engagées dans le délai légal, dans la limite du plafond de dépense subventionnable, fixé à 114 336 €. Cette disposition vise, en fait, à modifier les modalités de financement des aires de grand passage, au cas où leur réalisation rencontrerait des obstacles.

Par ailleurs, afin de prendre en considération les difficultés des maires, il a été décidé que serait prorogé d'un an le dispositif de financement des aires d'accueil pour les gens du voyage, créées dans le cadre des schémas départementaux. Enfin, le financement de l'Etat n'étant pas exclusif, d'autres financements complémentaires peuvent être recherchés, notamment auprès du Conseil Général et des Caisses d'Allocations Familiales, étant toutefois entendu que ces dernières contributions ne sont que facultatives.



Les élus alsaciens et M. Xavier Darcos, Ministre de l'Éducation Nationale, le 16 juillet 2008.



Rencontre des Femmes Maires du Haut-Rhin, le 26 septembre 2008.

Le 26 septembre 2008, Catherine Troendlé a organisé la traditionnelle rencontre des Femmes Maires du Haut-Rhin avec la collaboration de sa collègue Madame Claudine Muller, Maire de Liebsdorf.

Les élues se sont retrouvées à Ferrette pour une visite des locaux du nouvel hôtel communautaire du Jura Alsacien, en présence de Monsieur Dominique Dirrig, Conseiller Général du Canton de Ferrette, puis pour une visite commentée de la ville de Ferrette. Celle-ci s'est achevée à l'Hôtel de Ville où les Femmes Maires ont été conviées à partager le verre de l'Amitié avec les représentants de la Municipalité.

La rencontre s'est conclue autour d'un repas qui a permis aux Femmes Maires de faire connaissance avec leurs collègues nouvellement élues, lors des dernières élections municipales.

Contactez-nous :

Catherine TROENDLÉ

Sénateur du Haut-Rhin

Maire de Ranspach-le-Bas

Permanence Parlementaire

39 rue de Bâle - 68730 Ranspach-le-Bas

Tél. : 03 89 68 99 00 - Fax: 03 89 68 80 91

e-mail : troendle.senateur@wanadoo.fr

Assistants Parlementaires

Sabine Frey, Pascale Schmidiger

Permanence au Sénat

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

Tél. : 01 42 34 33 94 - Fax: 01 42 34 41 01

e-mail : c.troendle@senat.fr

Assistante Parlementaire

Bénédicte Barlet

Internet : <http://www.senat.fr>

LA LETTRE DE VOTRE SÉNATEUR CATHERINE TROENDLÉ

N°4 - Octobre 2008

Direction de la publication: Catherine Troendlé, Comité de

rédaction: Bénédicte Barlet, Sabine Frey, Pascale Schmidiger.

Conception et réalisation: Soferic (03 89 23 81 20).

© Crédits photographiques: Sénat / Service de la communication;

Eugène Groellin; Communauté de Communes de la Vallée de la

Doller et du Soultzbach; Fédération Nationale du Bâtiment; Maire

de Cernay; Impression: Imprimerie Lefranc.

Cantons inchangés



Canton d'Ensisheim
Michel HABIG



Canton d'Andolsheim
Eric STRAUMANN



Canton de Munster
Pierre GSELL



Canton de
St-Marie-aux-Mines
Christian CHATON



Canton de Sierentz
Jean-Louis LORRAIN



Canton de Habsheim
Charles BUTTNER
Président



Canton de Guebwiller
Daniel WEBER



Canton de Wintzenheim
Guy DAESSLE



Canton de Kaysersberg
Henri STOLL



Canton de St-Amarin
François TACQUARD



Canton de Dannemarie
Rémy WITH



Canton d'Altkirch
Alphonse HARTMANN



Canton de Huingue
Frédéric STRIBY



Canton de Masevaux
Jean-Luc REITZER

Les Conseillers Généraux élus en 2008 ont désormais des Suppléants

Il n'y a toujours qu'une seule femme qui siège au Conseil Général

